

# ADOPTE UN ARBRE

## DON D'ARBRES PAR LA VILLE D'ÉCHIROLLES - CHARTE D'ENGAGEMENT

"Le don d'arbres est une subvention en nature de la Ville d'Échirolles justifiée par l'intérêt général et local d'augmenter durablement les surfaces de canopée d'arbres sur les espaces privés pour adapter la commune au changement climatique, préserver la biodiversité et améliorer le cadre de vie. Ce dispositif est ouvert aux particuliers (propriétaires ou locataires) et copropriétés échirolloises s'engageant à respecter les modalités du dispositif et les conditions de la présente charte.

Le don est limité à :

- 1 arbre par foyer et par an pour les particuliers ;
- 5 arbres par an pour les copropriétés.

En cas de dépassement du nombre d'arbres demandés, en lien avec l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet, les habitant-es qui ne pourront bénéficier du dispositif seront inscrits en priorité pour en bénéficier lors de sa prochaine édition. De même, en cas de dépassement du nombre d'arbres demandés, en lien avec l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet, les habitant-es n'ayant jamais bénéficié du dispositif seront prioritaires

### Conditions de plantation

Le signataire s'engage à planter le ou les arbres reçus sur le terrain indiqué dans sa demande, exclusivement situé à Échirolles (38130). La plantation du ou des arbres reçus dans le cadre du dispositif de don en dehors du territoire communal est interdite.

La plantation doit impérativement être effectuée en pleine terre (plantation en pot, sur balcon ou toiture terrasse interdite). Le signataire fournira une photo de l'emplacement envisagé pour la ou les plantations lors du dépôt de sa demande.

Le signataire s'engage à planter le ou les arbres dans des conditions permettant de garantir leur reprise, leur bonne santé et leur développement libre dans de bonnes conditions jusqu'à leur maturité, sans besoin d'élagages. Il veillera à choisir un arbre adapté à son terrain dans la palette proposée par la Ville, en particulier en sélectionnant une catégorie de développement adaptée à la surface de l'espace disponible. Le signataire veillera à disposer d'une surface correspondant au minimum à la taille maximum du houppier de l'arbre et permettant de respecter une distance d'au moins 2m vis-à-vis des façades, des limites de propriété et des réseaux souterrains, conformément à la réglementation en vigueur.

Le signataire atteste qu'il plantera correctement le ou les arbres en pleine terre, dans les règles de l'art, de préférence le jour même ou dans les 3 jours suivant la distribution.

### Responsabilités du signataire

Le signataire est responsable en toutes circonstances des plantations qu'il réalise. Il plante en connaissance des contraintes physiques et réglementaires existantes au moment des travaux de plantation (droits de propriété, autorisation du propriétaire, réseaux souterrains et aériens, sous-sol bâti, façades, limites de propriété...) et en anticipation de la dimension des végétaux à maturité (volume aérien et racinaire) pour éviter leur élagage ou leur abattage.

La Ville d'Échirolles ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels dommages ou nuisances liées aux plantations. Le signataire déclare renoncer à tout recours contre la Ville d'Échirolles.

Par ailleurs, la plantation d'arbres reçus dans le cadre du dispositif de don ne saurait se substituer aux obligations de plantations liées à des autorisations d'urbanisme ou à des compensations exigées au titre du droit de l'environnement.



## Entretien respectueux de l'arbre et surveillance sanitaire

Le signataire s'engage à prendre soin du ou des arbres reçus dans le cadre du dispositif de don. En particulier, il devra assurer :

- l'arrosage régulier et en quantité suffisante pendant les 3 ans suivant la plantation, pour favoriser la reprise ;
- l'entretien sans produits phytosanitaires chimiques de synthèse ;
- la taille de formation des jeunes plantations jusqu'à leur arrivée à maturité ;
- l'entretien respectueux des végétaux arrivés à maturité (pas de taille dans du bois sain, pas d'élagage sévère, port libre favorisé) ;
- la valorisation des déchets verts produits par l'entretien des végétaux sous forme de compost, broyat ou abri pour la faune (haie sèche, hibernaculum...).

En cas de déménagement, le signataire s'engage à sensibiliser le futur gestionnaire ou le futur propriétaire de son terrain à la préservation des arbres plantés.

Le signataire s'engage également à prévenir les services de la Ville en cas de mort d'un arbre. Un nouvel arbre de remplacement pourra être demandé lors d'une session ultérieure du dispositif de don d'arbres, à la condition que la charte ait bien été respectée (délai de plantation après la distribution, arrosage...).

## Communication et bilan

Le signataire doit fournir la preuve photo de la bonne plantation du ou des arbres reçus dans les 30 jours suivant la distribution. La photo doit être transmise par mail à l'adresse mail suivante : [environnement@echirolles.fr](mailto:environnement@echirolles.fr). En cas de non transmission de la photo attestant de la plantation du ou des arbres, le signataire sera déclaré non éligible aux sessions ultérieures du dispositif de don d'arbres.

Il est également encouragé à transmettre aux services de la Ville une photo du ou des arbres plantés tous les 2 à 5 ans pour suivre l'évolution des plantations.

Le signataire accepte que les arbres dont il a bénéficié et l'adresse de plantation soient répertoriés sur une cartographie à usage interne des services de la Ville (son nom et ses coordonnées n'y sont pas associées).

## Traitement des données personnelles

Le signataire accepte que ses coordonnées renseignées dans le formulaire, l'adresse de plantation et le nombre et les espèces des arbres reçus soient conservées par la Ville d'Échirolles – Service Transition écologique et Adaptation à des fins d'évaluation du dispositif et de transparence avec les organismes de contrôle des dépenses publiques.

Les justificatifs de propriété et d'habitation fournis seront détruits à l'issue de la session du dispositif de don dont aura bénéficié le demandeur (jusqu'à 6 mois après la distribution du ou des arbres).

Nom et prénom du signataire : .....

Adresse de la plantation : .....

.....

Fait à : .....

Le : .....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

